

AFFECTATIONS HORS MÉTROPOLE

Déclaration liminaire des élus B

CAP du 22 novembre 2013

Le dernier groupe de travail concernant les hors métropole s'est tenu en avril 2012, sans que de nombreux sujets soient débattus. Nous demandons, depuis cette date, la tenue d'un nouveau GT, pour aborder différents points tels que :

1. La départementalisation de Mayotte et ses conséquences sur :

- ▶ les règles de mutation avec l'application du système cible,
- ▶ le système indemnitaire.

2. L'aberration du cas DOMiens, certes autorisés à postuler vers un COM, mais toujours interdits d'aller vers les Trésoreries auprès de l'Ambassade de France (TAF).

3. Le bilan des affectations réalisées sur la base des nouvelles règles.

Le but étant de déboucher sur un système cible, permettant l'ouverture de tous les postes hors métropole du réseau (FF et FGP) aux collègues des deux filières.

Dans une administration où notre Directeur Général répète qu'il faut oublier l'idée de filière, il est urgent que les postes estampillés filières fiscales situés dans les COM ou à l'étranger relèvent des mouvements hors métropole.

De même, pour des affectations sur la Nouvelle-Calédonie ou sur Mayotte qui sont à l'ordre du jour de cette CAPN, il nous paraît maintenant nécessaire de dépasser la période de convergence et d'ouvrir ceux-ci aux agents des 2 filières.

D'autant que cela vous semble possible dès lors qu'il s'agit d'un poste à profil !

D'ailleurs, sur ce sujet, la CGT Finances Publiques qui a toujours condamné les modalités de recrutement opaques, s'était félicitée que les discussions autour des affectations hors métropole aboutissent à la fin des choix au profil et que la règle devienne l'ancienneté administrative.

Pourtant aujourd'hui nous avons encore un appel à candidature qui se fait en fonction du profil concernant un poste France Domaine sur Mayotte.

Ce type de critère est totalement subjectif ! La CGT exige donc l'abandon pur et simple de cette procédure ainsi que la suppression de l'avis des directions locales et bureaux gestionnaires, qui accompagnent les candidatures des agents postulants.

Par contre, pour le bon fonctionnement de la CAPN hors métropole, nous demandons à disposer du TAGERFIP des services concernés.



Montreuil, le 28 novembre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

COMPTE RENDU DE LA CAPN B DU 22 NOVEMBRE 2013

AFFECTATIONS HORS METROPOLE (HM)

Après avoir écouté les déclarations liminaires (la nôtre ci jointe), le président de la CAPN a apporté **les réponses suivantes** :

- ▶ Le dispositif d'affectation est aujourd'hui plus transparent.
- ▶ Un groupe de travail sera organisé début 2014 pour tirer un bilan des nouvelles règles d'affectation, traiter les questions indemnitaires et trouver une solution au cas particulier des agents DOMiens exclus du dispositif des trésoreries en ambassade (TAF).
- ▶ S'agissant de Mayotte, bien que ce territoire soit **en cours de départementalisation**, le décret de 1996 continue de s'y appliquer. Toutefois, nouveauté, l'indemnité d'éloignement sera fiscalisée à compter de 2014.
- ▶ L'Administration a précisé que les agents seraient informés rapidement des changements de modalités liées au régime indemnitaire des « hors métropole ».
- ▶ Sur le sujet du rapprochement conjoint, le Président a rappelé l'instauration de la bonification d'échelon allant jusqu'à 3 ans d'avancement.
- ▶ Toujours pour le Président, l'ouverture aux 2 filières des postes HM semble un projet audacieux. Il lui paraît problématique de laisser partir des gens qui n'ont, par exemple, aucune compétence en dépense.

Nous lui avons répondu que des formations étaient possibles **mais bien sûr cela a un coût pour l'Administration (dixit le Président)**.

- ▶ Sur le choix d'un poste à profil sur Mayotte-France Domaine, l'Administration a déclaré avoir usé de cette possibilité à titre exceptionnel en raison de la nécessité d'avoir immédiatement des agents opérationnels.

Affectation sur Mayotte au 01/01/2014

Selon les règles mises en œuvre, les candidats ont été départagés en fonction de leur ancienneté administrative.

La CAP a examiné 14 candidatures pour 1 poste à pourvoir.

Ce poste n'était ouvert qu'aux collègues de l'ex-filière gestion publique.

- ▶▶ Le candidat classé n°1 retenu en liste principale est un CP 10^{ème} échelon (au 31/12/2010). Le n°2 (CP 8^{ème} au 11/07/2010) est retenu en liste complémentaire, au cas où le premier agent ne pourrait pas partir.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration

Abstention : CGT + CFDT

Contre : Solidaires + FO

EXPLICATION du vote CGT : la CGT reconnaît l'amélioration du système, devenu plus transparent. Mais elle souhaite aussi sanctionner des insuffisances persistantes : l'harmonisation non réalisée, l'exclusion des DOM et la non tenu des groupes de travail prévus.

Affectation en Nouvelle Calédonie

En Nouvelle Calédonie il y avait **2 postes à pourvoir** (1 au 01/01/2014 et 1 au 01/03/2014) **pour 70 candidatures**.

Ces postes étaient ouverts aux collègues de l'ex-filière gestion publique.

- ▶▶ Les candidates classées n°1 et 2 retenues en liste principale sont CP 9^{ème} échelon (au 01/07/2011 pour la moins ancienne). Les n°2 et 3 (CP 8^{ème} au 31/05/2010 pour le moins ancien) sont retenus en liste complémentaire, au cas où les premiers agents ne pourraient pas partir.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration

Abstention : CGT + CFDT

Contre : Solidaires + FO

EXPLICATION du vote CGT : la CGT reconnaît l'amélioration du système, devenu plus transparent. Mais elle souhaite aussi sanctionner des insuffisances

persistantes : l'harmonisation non réalisée, l'exclusion des DOM et la non tenu des groupes de travail prévus.

Affectation sur Mayotte- France Domaine

Un autre poste à Mayotte était à pourvoir, mais à profil celui-là concernant un poste FRANCE DOMAINES et **ouvert aux 2 filières**.

Même si le choix entre les candidats a été fait à l'ancienneté administrative, **le fait que l'appel à candidature fixe au départ un « profil » n'est pas acceptable.**

Dans le cas présent, l'effet « filtre » a bien fonctionné puisque **seulement 8 candidatures** sont répertoriées.

La CGT est intervenue sur ce sujet pour rappeler l'opacité dissimulée derrière le terme de « profil » qui permet à l'administration de déroger à toute règle, et son attachement à des règles claires pour tous.

Le président de la CAP a déclaré que l'administration assumait pleinement les appels « au profil ».

- » La candidate classée n°1 retenue en liste principale est un CP 9^{ème} échelon (au 19/12/2010). Le n°2 (CP 9^{ème} au 08/05/2011) est retenu en liste complémentaire, au cas où le premier agent ne pourrait pas partir.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration

*Contre : Solidaires + **CGT** + FO + CFDT*

EXPLICATION du vote CGT : la CGT est contre les postes à profil (voir déclaration).





CAPN CATÉGORIE B DU 22 NOVEMBRE 2013

NON TITULARISATION

DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous voici de nouveau en CAPN pour se prononcer sur le dossier de non renouvellement de contrat d'un contrôleur recruté comme travailleur handicapé.

Pour commencer, la CGT rappelle son attachement aux concours, et donc son opposition au recrutement par la voie contractuelle qui porte atteinte à l'égalité d'accès des travailleurs handicapés.

Elle rappelle aussi sa totale opposition à la décision de la DG d'introduire un stage probatoire pour les contrôleurs stagiaires recrutés par la voie contractuelle.

C'est dans ce cadre qu'avec l'ensemble des élus B des autres organisations syndicales, les élus CGT ont exigé la suppression du caractère probatoire du stage pratique des contrôleurs stagiaires contractuels lors de la CAP de titularisation de septembre.

Devant la situation de blocage, notre administration a accepté d'entamer une discussion sur le sujet, ouvrant la perspective d'organiser avant mai 2014, un Groupe de Travail traitant de l'ensemble de la problématique au niveau : recrutement - formation - titularisation.

L'étude du dossier de ce jour avec toutes les difficultés rencontrées par l'agent concerné à tous les niveaux de sa formation, nous le confirme : il est urgent de savoir quand concrètement cette proposition va aboutir ?

Les élus CGT souhaitent également profiter du sujet de ce jour pour souligner les graves problèmes auxquels sont confrontés actuellement dans les services, plusieurs agents recrutés en qualité de travailleurs handicapés. La situation de l'emploi et ses conséquences sur les conditions au travail exacerbent les difficultés et nuisent à leur bonne intégration. Il nous semble donc urgent de rappeler aux directions locales les dispositions particulières à devoir respecter dans le suivi du parcours professionnel de cette catégorie de personnel.

Pour en revenir à l'ordre du jour de cette CAP, nous constatons une fois encore que nos demandes ne sont pas suivies d'effets.

A partir d'un rapport très lapidaire, instruit exclusivement à charge contre l'agent, nous devons nous prononcer sur des propositions très lourdes de conséquence quand il s'agit de reversement voire de licenciement. C'est pourquoi, nous estimons, surtout quand il est question de non titularisation, que l'administration doit motiver clairement sa position dans les documents fournis en consultation.

Par exemple, il n'y a pas de procédure contradictoire écrite et les synthèses remises, malgré leur qualité, sont insuffisantes et nous obligent à un travail de recherche important.

Nous demandons donc, une nouvelle fois, à avoir en consultation l'intégralité des pièces des dossiers à évoquer.



Montreuil, le 28 novembre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

COMPTE RENDU DE LA CAPN B DU 22 NOVEMBRE 2013

NON TITULARISATION D'UN CONTRACTUEL TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

En réponse à notre déclaration, l'administration apporte **les réponses suivantes** :

- Comme convenu, des discussions seront ouvertes sur le recrutement des travailleurs handicapés dans le cadre d'un groupe de travail qui devrait se tenir début 2014.
- L'administration va regarder les améliorations qui peuvent être apportées dans le contenu des dossiers mis à la disposition des élus nationaux lors de la consultation.

EXAMEN DU DOSSIER :

Une fois de plus, l'administration présente un dossier de non titularisation qui concerne un contrôleur contractuel handicapé. Elle estime avoir été très attentive à ce dossier et avoir le sentiment que tout a été fait pour cet agent.

Les élus CGT sont intervenus sur plusieurs points :

- Insister sur la situation particulière de cette catégorie de personnel qui doit gérer au quotidien de graves problèmes de santé souvent évolutifs et dans un environnement professionnel de plus en plus difficile tant en terme d'accueil, que d'exercice des missions.
 - Dans le cas du dossier d'aujourd'hui, une affectation dans un site plus important aurait dû être envisagé pour adapter le poste de travail aux difficultés rencontrées par l'agent. C'est d'ailleurs la demande qu'il avait formulée au cours de son second stage pratique.
- l'administration s'en tient à sa proposition initiale de non titularisation de cet agent !

Elle précise qu'elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'accompagner suite à l'application de cette décision ...

Pour la CGT, il s'agit surtout d'un accompagnement ... vers la **sortie** !!

VOTE sur la proposition de l'administration de non titularisation d'un agent contractuel handicapé

Pour : Administration

Contre : SOL – CGT - FO - CFDT